

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **Belle Epoque**, demeurant à UPIE (26120), quartier les Vignarets, représenté par Alexandre BES, mandataire

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat pour le concert de « **Belle époque** » à l'occasion des concerts Festiv'été, le **Mardi 1^{er} Aout 2023 à 21h**, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de

847,31 € TTC (Huit cent quarante sept euros et trente et un centimes), répartis comme suit

282.24 € à Luc BUSO (100 € de cachet, 80 € de frais et 102.24 € de CS via le GUSO)

283.09 € à Alexandre BES (100 € de cachet, 80 € de frais et 103.89 € de CS via le GUSO)

281.98 € à Olivier TASSEEL (100 € de cachet, 80 € de frais et 101.98 € de CS via le GUSO)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
la 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT

NYONS, le

1^{er} / 08 / 2023

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

